
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2025-103

Objet : Contrats d'assistance juridique et technique avec SVP Secteur Public pour 2025

LE PRESIDENT

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT le besoin d'assistance juridique et technique des élus et des services de nos communes et de notre intercommunalité ;

CONSIDERANT le schéma de mutualisation de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

CONSIDERANT la proposition de renouvellement des trois contrats de SVP Secteur Public (contrats L4668, L4669 et L5161) aux conditions suivantes : montant global des abonnements 4 431,55 € HT/mois avec trois mois offerts et pour un accès intégral au service accordé à tous les conseillers communautaires titulaires et suppléants, les maires, les secrétaires de mairie et les cadres de l'intercommunalité pour l'année 2025 ;

- **DECIDE** de signer les trois contrats d'assistance juridique et technique avec SVP Secteur Public.
- **PRECISE** que ces trois contrats sont conclus pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 14 octobre 2025

Publiée le **15 OCT. 2025**

Fait à Chazey-sur-Ain, le 14 octobre 2025.

Le Président
de la Communauté de communes.

Jean-Louis GUYADER



ENTITÉ

Raison sociale
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
PLAINE DE L'AIN

Adresse
RUE DU CHATEAU

01150 CHAZEY SUR AIN

INTERLOCUTEUR

Prénom / Nom
THIERRY COLIN
Fonction

Téléphone / Mobile
+33784020559

Email
t.colin@cc-plainedelain.fr

FACTURATION

Email service comptabilité
(contact facturation)

SIRET
24010088300018

NAF
8411Z

Forme juridique
Communauté de commune
Adresse facturation (si différente)

N° de TVA

Bon de commande :

☐ OUI ☐ NON

Code service Chorus

Nombre d'utilisateurs :

40

Formation des
utilisateurs offerte

**Prix HT
mensuel (€)**

Descriptif du service :

INCLUS DANS VOTRE OFFRE INTEGRAL L4668 :
ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT CONTRAT
> Accompagnement opérationnel immédiat par les experts SVP via des entretiens téléphoniques
* Questions par téléphone sans limite d'usage dans toutes les matières: fonction publique, marchés publics, état civil, statut des élus, finances et fiscalité, urbanisme, intelligence territoriale, environnement, réglementation technique...
* Ecrits intégrés : courte synthèse des informations échangées par téléphone + envoi des sources à la demande du client
* Couverture : France
* Nombre d'utilisateurs compris : 40

> Accès au portail my.svp.com :
* SVP Echo, modèles Territorial éditions, exemples de documents rédigés par différentes administrations (arrêtés, délibérations, règlements...), base d'exemples de rédaction de marchés publics, base de sources officielles, votre actualité légale, réglementaire ainsi que votre service de prise de rendez-vous avec nos experts,

* Ressources documentaire les incontournables WEKA : 250 fiches actions et plus de 100 outils & modèles opérationnels

487,52

Conditions particulières :

3 mois offerts sur l'année.
Liste des utilisateurs inchangée
Par dérogation aux conditions générales de vente, le présent contrat qui prend effet le 1er janvier 2025 est souscrit pour une durée initiale ferme de 1 an jusqu'au 1er janvier 2026. Il prendra automatiquement fin à cette date.

TOTAL HT/ MOIS

487,52

Taux de TVA : 20%

(Taux de 8,5% pour la Guadeloupe, Martinique et La Réunion)

SIGNATAIRES

Prénom / Nom du signataire SVP

Fonction

Direction générale \ Président / Président Dire

Raison sociale
SVP

Prénom / Nom du signataire

JEAN-LOUIS GUYADER

Fonction

Président / Président Directeur Général

Raison sociale
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
PLAINE DE L'AIN

SIGNATURE

Date :

SIGNATURE

Date :

☐ Le signataire déclare avoir lu et approuvé les conditions générales figurant ci-après.

CADRE RÉSERVÉ À SVP

Secteur
5H

Origine
FID

N° de contrat
L4668

Les Données Personnelles recueillies sont destinées à SVP, responsable de leur traitement, pour assurer la gestion de votre abonnement et autres services souscrits. Elles sont également utilisées à des fins de prospection commerciale et sont susceptibles d'être transmises aux sociétés du Groupe SVP. Vous pouvez exercer vos droits (accès, modification, opposition, limitation, effacement, portabilité, directives) en adressant votre demande par courrier électronique à donneespersonnelles@svp.com. Pour connaître l'ensemble de vos droits et plus largement nos pratiques en matière de traitement et protection des données personnelles, nous vous invitons à consulter notre Politique de confidentialité et de protection des données personnelles sur le site www.svp.com.

1	☐ M. ☐ Mme Prénom / Nom Fonction	Email* Téléphone / Mobile*	☐ Experts ☐ Portail	☐ Veille métier
2	☐ M. ☐ Mme Prénom / Nom Fonction	Email* Téléphone / Mobile*	☐ Experts ☐ Portail	☐ Veille métier
3	☐ M. ☐ Mme Prénom / Nom Fonction	Email* Téléphone / Mobile*	☐ Experts ☐ Portail	☐ Veille métier
4	☐ M. ☐ Mme Prénom / Nom Fonction	Email* Téléphone / Mobile*	☐ Experts ☐ Portail	☐ Veille métier
5	☐ M. ☐ Mme Prénom / Nom Fonction	Email* Téléphone / Mobile*	☐ Experts ☐ Portail	☐ Veille métier
6	☐ M. ☐ Mme Prénom / Nom Fonction	Email* Téléphone / Mobile*	☐ Experts ☐ Portail	☐ Veille métier
7	☐ M. ☐ Mme Prénom / Nom Fonction	Email* Téléphone / Mobile*	☐ Experts ☐ Portail	☐ Veille métier

*Obligatoire pour activation du compte

Le client signataire déclare avoir obtenu le consentement des titulaires de cartes pour la transmission de leurs données personnelles à SVP. Ces informations sont nécessaires à SVP pour délivrer sa prestation pour la gestion de votre abonnement et autres services souscrits. Elles sont également utilisées à des fins de prospection commerciale et sont susceptibles d'être transmises aux sociétés du Groupe SVP. Vous pouvez exercer vos droits (accès, modification, opposition, limitation, effacement, portabilité, directives) en adressant votre demande par courrier électronique à donneespersonnelles@svp.com. Pour connaître l'ensemble de vos droits et plus largement nos pratiques en matière de traitement et protection des données personnelles, nous vous invitons à consulter notre Politique de confidentialité et de protection des données personnelles sur le site www.svp.com.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de prestation de services et d'utilisation de la société SVP (ci-après "SVP"), SAS au capital social de 6 966 782,88€, sis 1, place Costes et Bellonte, 92270 Bois-Colombes, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 732 018 726, prévalent sur les conditions générales d'achat de la Personne Publique. Il s'agit d'un contrat d'adhésion avec toutes les conséquences de droit qui s'y attachent.

La « Personne Publique » est le pouvoir adjudicateur qui conclut le contrat administratif avec SVP.

SVP se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions et d'en avertir la Personne Publique dans un délai raisonnable, par tout moyen, notamment via son Portail Client.

SVP se réserve le droit de vérifier l'adéquation de la demande du prospect avec son offre de service et de refuser de contracter avec lui pour tout motif raisonnable et légitime.

I / ABONNEMENT AUX SERVICES D'INFORMATION ET D'AIDE À LA DÉCISION

Article 1 — Objet

SVP met à la disposition de la Personne Publique ses services d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel accessible par téléphone et/ou via un Portail Client "my.svp.com" ("Portail Client"), dans différents domaines d'expertise.

La Personne Publique peut souscrire à des prestations supplémentaires mentionnées dans les conditions particulières.

Certains contrats peuvent prévoir des écrits adressés par SVP au Client dans les conditions définies dans l'article 3 ci-dessous.

SVP est susceptible de faire évoluer automatiquement son offre de services pendant la durée du contrat, en y incluant de nouveaux produits, services et offres, fournis soit par SVP, soit par les sociétés de son groupe. Cette évolution entraînera une augmentation du prix du service du contrat, la Personne Publique ayant la possibilité de conserver son offre initiale.

Le périmètre d'intervention et les modalités de délivrance du service pourront être ajustés en fonction des conditions commerciales définies dans le contrat.

Les services sont accessibles :

A / Par téléphone de 9h00 à 18h00 les jours ouvrés.

B / Via le Portail Client, accessible à tout moment via le site my.svp.com, permettant d'interroger les experts, mais aussi d'accéder à des documentations, publications électroniques, services et veilles et conventions collectives.

Article 2 — Prestations spécifiques

Toute prestation spécifique (exemple : études, veilles stratégiques, traduction, recherches internationales ou toute autre prestation spécifique) non visée dans les conditions particulières du contrat fera l'objet d'un devis soumis à l'acceptation de la Personne Publique, d'un contrat et d'une facturation distincte.

Article 3 — Droit d'utilisation de la documentation

Pour les contrats le prévoyant, possibilité pour le Client de recevoir à sa demande expresse des informations rédigées par l'expert (Il ne s'agit pas de consultation ni de compte-rendu d'entretien) et/ou les sources officielles ou produites par SVP, utilisées par l'expert pour appuyer sa réponse. Ces sources ne peuvent être adressées au Client que si elles sont libres de droit d'auteur et/ou si SVP détient les droits de reproduction et de rediffusion et dans la limite des droits autorisés.

L'ensemble des fonds documentaires, textes, ouvrages et illustrations, réponses écrites auxquels SVP donne accès à la Personne Publique dans le cadre du Service, directement ou sous licence d'un tiers, sont protégés par le droit d'auteur et par le droit des bases de données, conformément au Code de la propriété intellectuelle.

La documentation est communiquée à la Personne Publique pour son usage strictement interne et besoins propres. La Personne Publique reconnaît par ailleurs que la documentation fournie ne lui est pas exclusive.

Tous droits de reproduction, représentation et exploitation sont réservés. En aucun cas, les informations ou produits délivrés sur tous supports, consultés sur le Portail Client ne peuvent être communiqués, dupliqués ou cédés à titre gracieux ou payant à un tiers. Toute infraction aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle pourra entraîner des poursuites judiciaires à l'encontre du contrefacteur.

En outre, SVP se réserve le droit de modifier et/ou supprimer librement, sans motivation et à tout moment, tout contenu présent sur le Portail Client.

II / SERVICE DE VEILLE

Article 4 — Objet

SVP met à la disposition de la Personne Publique via le Portail Client, un service de veille Métier : Décideur Public (liste susceptible d'évolution) et veille Conventions collectives.

Les conditions particulières précisent les thèmes de veille Métier et Conventions collectives retenus par la Personne Publique et le nombre d'utilisateurs des services. Pour chaque veille Métier et Convention collective, la Personne Publique bénéficie d'une alerte par email, de l'accès au contenu via le Portail Client. L'abonnement à ce service permet d'accéder, exclusivement via le Portail Client, à certains contenus de sources sélectionnées par SVP.

Article 5 — Responsabilité de SVP

SVP fait ses meilleurs efforts pour sélectionner des sources fiables et pertinentes pour réaliser ses veilles Métier et Conventions collectives. Cependant, le contenu disponible via le Portail Client n'engage que son auteur ou celui qui l'a émis, le contrôle de ces sources échappe à SVP.

En conséquence, SVP ne saurait être tenue pour responsable des contenus qu'elle n'a pas directement créés ou produits et notamment de leur véracité, de leur pertinence ou de toute erreur ou omission qu'ils pourraient comporter. SVP ne saurait être tenue responsable de quelque dommage que ce soit qui pourrait en résulter. SVP ne garantit pas le bon fonctionnement et l'accessibilité des sites hébergeant le contenu accessible via le Portail Client.

Article 6 — Responsabilité de la Personne Publique

Le Portail Client propose des liens vers des sites internet disposant le cas échéant de leurs propres notices légales et conditions d'utilisation. Il est de la responsabilité de la Personne Publique de les consulter et de veiller à leur respect par les utilisateurs. La Personne Publique s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle des éditeurs des sites proposés par SVP, notamment en s'interdisant toute communication, reproduction, divulgation ou cession non autorisée des sources liées.

La Personne Publique s'engage à respecter et faire respecter tout accès sécurisé et, plus généralement, ne pas entraver ou perturber l'accès et le fonctionnement des services et des moyens techniques correspondant.

La Personne Publique est seule responsable de l'utilisation faite à partir de son compte des sources et contenus qui lui sont proposés sur le Portail Client. En particulier, l'usage des informations, messages ou données de toute nature disponibles via le Portail Client relève de sa seule responsabilité. Les décisions que la Personne Publique serait amenée à prendre ou à mener en considération de celles-ci ne sauraient engager d'autre responsabilité que la sienne propre. La Personne Publique sera tenue pour responsable à l'égard de SVP et de tout tiers, de tout dommage direct ou indirect quelle qu'en soit la nature, causé par un manquement à ses engagements pris ci-dessus. En conséquence, la Personne Publique s'engage à garantir SVP contre tout recours à ce titre.

La Personne Publique accepte de se soumettre à toute mesure mise en œuvre par SVP en application du droit en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
001240100883-20251014-DEC2025-103-DE
Date de transmission : 14/10/2025
Date de réception en préfecture : 14/10/2025
ET AU SERVICE DE VEILLE

Article 7 — Conditions d'utilisation des services

7.1 Le service d'abonnement et le service de veille Métier et Conventions collectives sont strictement réservés aux utilisateurs de la Personne Publique titulaires d'un identifiant et d'un code d'accès. Le nombre de titulaires d'un identifiant et d'un code d'accès est précisé dans les conditions particulières.

La Personne Publique s'engage à maintenir à jour sa liste d'utilisateurs auprès de SVP. La Personne Publique peut modifier le nombre d'utilisateurs sous réserve d'une facturation supplémentaire. La Personne Publique est seule responsable de tout usage qui pourrait être fait à partir des identifiants et mots de passe qui lui sont communiqués.

La Personne Publique s'engage à informer dès que possible SVP de toute utilisation non autorisée de son compte, de toute atteinte à la confidentialité ou à la sécurité de ses moyens d'identification. En aucun cas, SVP ne peut être tenue responsable de toute perte ou dommage en résultant pour la Personne Publique.

Dans les cas où SVP constate que l'utilisation des services – sous les codes confidentiels et personnels – provient de personnes non accréditées, SVP se réserve le droit d'attribuer des identifiants et mots de passe supplémentaires et de majorer le montant de l'abonnement pour les périodes écoulées et à venir, dans le respect des barèmes commerciaux en vigueur. SVP en informe la Personne Publique par lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours avant l'attribution des nouveaux identifiants et mots de passe.

Lors de la fin de l'abonnement quelle qu'en soit la cause, les identifiants et codes d'accès sont désactivés.

7.2 Dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité de nos services et de formation des experts, les échanges téléphoniques entre les experts et la Personne Publique sont susceptibles d'être enregistrés et retranscrits par une solution d'intelligence artificielle générative.

Cette retranscription vise à faciliter l'analyse et suivi des demandes de la Personne Publique, leur traitement par les experts (incluant la production d'une prestation de service dans le cadre du contrat entre SVP et la Personne Publique) et l'archivage des informations; qui seront anonymisées et couvertes par la confidentialité.

Article 8 — Mode de règlement, facturation et intérêts moratoires

Le présent contrat est un contrat d'abonnement, le paiement est dû qu'il y ait ou non utilisation du service.

Le prix des prestations liées au contrat est facturé à la date d'effet du contrat et en fonction du contrat souscrit : par trimestre à échoir pour tous les abonnements et selon les conditions définies dans le contrat (notamment pour les services avec un nombre de questions limitées ou tout autre service existant ou à venir).

Le pack de questions doit être consommé jusqu'à la date d'échéance annuelle du contrat, les questions non utilisées ne pouvant être reportées lors du renouvellement du contrat.

Le paiement est effectué par mandat administratif dans les trente (30) jours à compter de la date de réception de la facturation via la plateforme Chorus Pro. SVP communiquera par tous moyens à la Personne Publique son RIB ou son RIP.

Par dérogation à l'alinéa ci-dessus, le délai de paiement peut excéder le délai de trente jours en fonction de la nature de la Personne Publique, mais sans toutefois excéder l'un des délais visés dans les dispositions du Code de la commande publique. Tout retard de paiement fait courir de plein droit des intérêts moratoires et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

Article 9 — Durée du contrat d'abonnement

Le contrat d'abonnement est souscrit pour une durée d'un (1) an à compter de la date de notification à SVP du contrat signé. La date de notification est la date de réception par SVP du contrat signé qui peut se faire par tous moyens (e-mail ou courrier). Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions précisées ci-après, le présent contrat sera tacitement reconduit par périodes successives d'un (1) an, dans la limite de deux (2) reconductions maxima, après lesquelles il prendra automatiquement fin.

Le présent contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois (3) mois au moins avant son échéance contractuelle.

Article 10 — Résiliation du contrat par la Personne Publique

La résiliation du contrat avant l'échéance contractuelle par la Personne Publique pour motif d'intérêt général entraînera de plein droit le paiement à SVP à titre de dommages et intérêts de la somme correspondant à 50% (cinquante pourcents) de la période restant à courir.

Article 11 — Révision du prix

1/ Le prix est révisé de plein droit chaque année au jour anniversaire de la date d'effet du contrat par application de la formule suivante :

$$P1 = (P0 \times S1 / S0) + [(P0 \times 1,1) - P0]$$

P1 = Prix HT révisé (année N)

P0 = Prix HT initial lors de la première révision ou dernier prix révisé (année N-1) pour les révisions suivantes

S1 : Dernier indice de la Convention Collective Syntec publié à la date de révision du contrat

S0 : Dernier indice de la Convention Collective Syntec publié à la date de la précédente révision ou, pour la première révision, à la date de signature du contrat.

2/ Par ailleurs, SVP mesure l'usage qui est fait par chaque Client pour pouvoir déterminer des moyennes d'usage pour les Clients d'une même catégorie sur une année en fonction du nombre de questions posées, du temps de traitement des questions, de l'utilisation du Portail Client etc., Ceci est susceptible d'influer sur une mesure de la consommation et entraîner un ajustement complémentaire du prix à la hausse ou à la baisse, lequel sera également appliqué au jour anniversaire de la date d'effet du contrat.

Article 12 — Confidentialité et responsabilité

12.1 Confidentialité

Tous les renseignements, informations, veilles et envois documentaires de quelque nature que ce soit sont communiqués à la Personne Publique pour son usage strictement exclusif et personnel. Il est expressément interdit de les délivrer ou d'en délivrer copie, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers.

SVP s'engage à garder confidentiels et à ne pas divulguer aux tiers les échanges, de quelque nature et forme qu'ils soient, intervenus pour les besoins ou à l'occasion des prestations réalisées dans le cadre de l'abonnement. Chaque utilisateur pour un même abonnement n'est pas un tiers au sens de la présente clause. Toutefois, ces derniers ont la possibilité de demander la confidentialité dans le cadre d'une question. Afin de pouvoir communiquer à la Personne Publique qui le demande un relevé d'appels, cette dernière accepte que SVP établisse la liste des domaines sollicités et en mesure l'utilisation. Le relevé est mis à la disposition du signataire. En cas de pluralité d'utilisateurs, elle les informe de la tenue de cette liste.

Les relevés d'appel/requêtes des utilisateurs sont conservés par SVP pendant une durée de 2 ans. En conséquence, la Personne Publique renonce expressément à engager la responsabilité de SVP pour tous les faits antérieurs à la destruction desdits relevés d'appels/requêtes.

12.2 Assurance

SVP déclare être titulaire d'une police d'assurance

responsabilité civile professionnelle garantissant les conséquences pouvant résulter directement de ses activités professionnelles.

12.3 Responsabilité

Pour l'accomplissement de ses diligences et prestations, SVP s'engage à répondre aux questions de manière professionnelle et dans les règles de l'art en la matière. SVP n'est soumise qu'à une obligation de moyens.

En toute hypothèse, le montant total de la responsabilité de SVP envers la Personne Publique au titre du contrat ne pourra, en aucune manière, excéder le montant total effectivement versé à SVP par la Personne Publique au titre du contrat au cours des (6) six derniers mois ayant précédé la survenance du fait générateur de la responsabilité de SVP et ce, quel que soit le fondement de cette responsabilité.

SVP ne pourra être tenue responsable, envers la Personne Publique, de tous préjudices indirects (et notamment préjudice commercial, perte d'image, coût d'exploitation supplémentaire, perte de clientèle etc.).

SVP ne saurait voir sa responsabilité engagée, ce que la Personne Publique accepte expressément, en cas (i) d'introduction d'un virus informatique, tentative d'accès, d'accès frauduleux ou malveillants de tiers ou de destructions affectant notamment les logiciels, les serveurs, les matériels informatiques, installations et espaces numériques, les serveurs, les données, le réseau téléphonique ou/et l'Internet de SVP ; (ii) de contamination par virus des données et/ou logiciels de la Personne Publique ; (iii) de détournement éventuel des identifiants des utilisateurs de la Personne Publique et plus généralement toute information à caractère sensible pour la Personne Publique (ou pour son personnel/mandataires ou pour ses propres prestataires).

Article 13 — Propriété intellectuelle

Conformément à l'article L713-2 du Code de la Propriété intellectuelle, la reproduction ou l'usage de la marque «SVP» ainsi que le logo sont interdits.

L'ensemble des éléments créés et/ou communiqués à la Personne Publique par SVP dans le cadre de fourniture de ses produits et services, existants et/ou à venir, tels que les textes, images, vidéos, bases de données, informations non publiques etc., sont protégés par le droit d'auteur et les autres droits de propriété intellectuelle, notamment celles de personnes tierces. Ces éléments sont la propriété exclusive de SVP ou de tiers autorisés et ne peuvent être reproduits, diffusés, modifiés ou utilisés de quelque manière que ce soit sans l'accord exprès préalable de SVP. Cette interdiction s'applique notamment à toute utilisation de ces contenus par des systèmes d'intelligence artificielle.

Article 14 — Force majeure et empêchements

Si par suite d'un cas de force majeure SVP ne peut plus fournir ses prestations, l'exécution du contrat est suspendue pendant le temps où SVP se trouve dans l'impossibilité d'assurer ses obligations. Dès que l'effet de l'empêchement dû à la force majeure vient à cesser, les obligations du contrat reprennent effet.

Les parties conviennent que doivent être considérés comme force majeure, à l'exclusion de tout autre événement :

- La guerre, l'émeute, la grève, les actes de piraterie et explosions d'engins ;
- Les catastrophes naturelles, les réquisitions ou dispositions d'ordre législatif, réglementaire apportant des restrictions à l'exercice de l'activité de SVP ;
- Toutes perturbations du réseau téléphonique ou Internet indépendantes de la volonté de SVP ;
- Et plus généralement, toute situation sanitaire, climatique, économique, politique ou sociale, à l'échelon local, national ou international et/ou tout événement imprévisible et irrésistible.

Article 15 — Sous-traitance

Les prestations du contrat sont réalisées par SVP. Néanmoins, SVP se réserve la possibilité de sous-traiter tout ou partie des prestations dans le respect des dispositions du présent contrat, à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement.

Accusé de réception en préfecture
001-240100683-20251014-DEC2025-103-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception en préfecture : 14/10/2025
SVP à citer son nom à titre de référence commerciale à l'attention de ses prospects ou de sa Clientèle.

Article 17 — Données personnelles

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, toutes les données personnelles collectées sont traitées de manière strictement confidentielle.

Les données personnelles recueillies sont destinées à SVP, responsable de leur traitement, pour assurer la gestion de votre abonnement et autres services souscrits.

L'ensemble des Données personnelles et contractuelles est géré par SVP GROUPE, agissant en qualité de sous-traitant des données pour le compte de l'ensemble de ses filiales. Les Données sont conservées dans les conditions définies par la Politique de Protection des Données Personnelles et de Confidentialité du groupe SVP (<https://www.svp.com/protection-des-donnees-personnelles>) pour une durée adaptée aux finalités des traitements envisagés et ce, conformément à la législation en vigueur.

Elles sont également utilisées à des fins de prospection commerciale et sont susceptibles d'être transmises aux sociétés du Groupe SVP. Vous pouvez à tout moment exercer vos droits (accès, modification/rectification, opposition, limitation, effacement, portabilité, directives.), vous opposer à la transmission de vos données ou vous opposer à la prospection commerciale en adressant votre demande par courrier électronique à donneespersonnelles@svp.com.

Pour connaître l'ensemble de vos droits et plus largement nos pratiques en matière de traitement et protection des données personnelles, nous vous invitons à consulter notre Politique de confidentialité et de protection des données personnelles sur le site www.svp.com.

Article 18 — Qualification ISQ-OPQCM

SVP, adhérente Syntec, est certifiée ISQ-OPQCM en sa qualité de "société de conseil en management" et réalise ses prestations dans le respect du code de conduite professionnelle de l'ISQ-OPQCM et des dispositions légales et réglementaires régissant les activités de conseil pour la gestion des entreprises et des collectivités, notamment dans le cadre de la loi du 31 décembre 1971 modifiée par la loi du 31 décembre 1990 (articles 60 et 66-1).

Article 19 — Invalidité

Si l'un quelconque des articles du contrat se révèle nul ou insusceptible d'exécution :

- la validité des autres articles n'est en aucune manière affectée et aucune des parties ne peut réclamer de dommages et intérêts du seul fait d'une telle nullité ou impossibilité d'exécution,
- les parties négocient de bonne foi afin de remplacer l'article en question par un article valable aussi proche de l'intention de la partie que l'article nul ou insusceptible d'exécution vise à protéger.

Article 20 — Loi applicable, différend, attribution de compétence

Le droit applicable au contrat est le droit français. Les parties déclarent leur intention de chercher une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos de l'application ou de l'interprétation du contrat. À défaut d'accord amiable, SVP doit rédiger un mémoire de réclamation qui doit être remis au pouvoir adjudicateur. La Personne Publique dispose d'un délai de deux (2) mois à compter de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision vaut rejet de la réclamation. Le différend est alors porté devant les juridictions administratives compétentes. Le différend est alors porté devant les juridictions administratives compétentes.

Formation des
utilisateurs offertePrix HT
mensuel (€)

ENTITÉ

Raison sociale
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
PLAINE DE L'AIN**Adresse**
RUE DU CHATEAU

01150 CHAZEY SUR AIN

INTERLOCUTEUR

Prénom / Nom
THIERRY COLIN
Fonction**Téléphone / Mobile**
+33784020559**Email**
t.colin@cc-plainedelain.fr

FACTURATION

Email service comptabilité
(contact facturation)**SIRET**
24010088300018**NAF**
8411Z**Forme juridique**
Communauté de commune
Adresse facturation (si différente)**N° de TVA****Bon de commande :**☐ OUI ☐ NON**Code service Chorus****Nombre d'utilisateurs :**
100

Descriptif du service :

INCLUS DANS VOTRE OFFRE INTEGRAL L4669 :
ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT CONTRAT
> Accompagnement opérationnel immédiat par les experts SVP via des entretiens téléphoniques
* Questions par téléphone sans limite d'usage dans toutes les matières: fonction publique, marchés publics, état civil, statut des élus, finances et fiscalité, urbanisme, intelligence territoriale, environnement, réglementation technique...
* Ecrits intégrés : courte synthèse des informations échangées par téléphone + envoi des sources à la demande du client
* Couverture : France
* Nombre d'utilisateurs compris : 100
> Accès au portail my.svp.com :
* SVP Echo, modèles Territorial éditions, exemples de documents rédigés par différentes administrations (arrêtés, délibérations, règlements...), base d'exemples de rédaction de marchés publics, base de sources officielles, votre actualité légale, réglementaire ainsi que votre service de prise de rendez-vous avec nos experts,
* Ressources documentaire les incontournables WEKA : 250 fiches actions et plus de 100 outils & modèles opérationnels

3334,64

Conditions particulières :

3 mois offerts sur l'année.
Liste des utilisateurs inchangée
Par dérogation aux conditions générales de vente, le présent contrat qui prend effet le 1er janvier 2025 est souscrit pour une durée initiale ferme de 1 an jusqu'au 1er janvier 2026. Il prendra automatiquement fin à cette date.

TOTAL HT/ MOIS

3334,64

Taux de TVA : 20%

(Taux de 8,5% pour la Guadeloupe, Martinique et La Réunion)

SIGNATAIRES

Prénom / Nom du signataire SVP**Fonction**

Direction générale \ Président / Président Dire

Raison sociale
SVP**Prénom / Nom du signataire**

JEAN-LOUIS GUYADER

Fonction

Président / Président Directeur Général

Raison sociale
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
PLAINE DE L'AIN

SIGNATURE

Date :

SIGNATURE

Date :

☐ Le signataire déclare avoir lu et approuvé les conditions générales figurant ci-après.

CADRE RÉSERVÉ À SVP

Secteur
5H**Origine**
FID**N° de contrat**
L4669

Les Données Personnelles recueillies sont destinées à SVP, responsable de leur traitement, pour assurer la gestion de votre abonnement et autres services souscrits. Elles sont également utilisées à des fins de prospection commerciale et sont susceptibles d'être transmises aux sociétés du Groupe SVP. Vous pouvez exercer vos droits (accès, modification, opposition, limitation, effacement, portabilité, directives) en adressant votre demande par courrier électronique à donneespersonnelles@svp.com. Pour connaître l'ensemble de vos droits et plus largement nos pratiques en matière de traitement et protection des données personnelles, nous vous invitons à consulter notre Politique de confidentialité et de protection des données personnelles sur le site www.svp.com.

1	☐ M. ☐ Mme Prénom / Nom Fonction	Email* Téléphone / Mobile*	☐ Experts ☐ Portail	☐ Veille métier
2	☐ M. ☐ Mme Prénom / Nom Fonction	Email* Téléphone / Mobile*	☐ Experts ☐ Portail	☐ Veille métier
3	☐ M. ☐ Mme Prénom / Nom Fonction	Email* Téléphone / Mobile*	☐ Experts ☐ Portail	☐ Veille métier
4	☐ M. ☐ Mme Prénom / Nom Fonction	Email* Téléphone / Mobile*	☐ Experts ☐ Portail	☐ Veille métier
5	☐ M. ☐ Mme Prénom / Nom Fonction	Email* Téléphone / Mobile*	☐ Experts ☐ Portail	☐ Veille métier
6	☐ M. ☐ Mme Prénom / Nom Fonction	Email* Téléphone / Mobile*	☐ Experts ☐ Portail	☐ Veille métier
7	☐ M. ☐ Mme Prénom / Nom Fonction	Email* Téléphone / Mobile*	☐ Experts ☐ Portail	☐ Veille métier

*Obligatoire pour activation du compte

Le client signataire déclare avoir obtenu le consentement des titulaires de cartes pour la transmission de leurs données personnelles à SVP. Ces informations sont nécessaires à SVP pour délivrer sa prestation pour la gestion de votre abonnement et autres services souscrits. Elles sont également utilisées à des fins de prospection commerciale et sont susceptibles d'être transmises aux sociétés du Groupe SVP. Vous pouvez exercer vos droits (accès, modification, opposition, limitation, effacement, portabilité, directives) en adressant votre demande par courrier électronique à donneespersonnelles@svp.com. Pour connaître l'ensemble de vos droits et plus largement nos pratiques en matière de traitement et protection des données personnelles, nous vous invitons à consulter notre Politique de confidentialité et de protection des données personnelles sur le site www.svp.com.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de prestation de services et d'utilisation de la société SVP (ci-après "SVP"), SAS au capital social de 6 966 782,88€, sis 1, place Costes et Bellonte, 92270 Bois-Colombes, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 732 018 726, prévalent sur les conditions générales d'achat de la Personne Publique. Il s'agit d'un contrat d'adhésion avec toutes les conséquences de droit qui s'y attachent.

La « Personne Publique » est le pouvoir adjudicateur qui conclut le contrat administratif avec SVP.

SVP se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions et d'en avertir la Personne Publique dans un délai raisonnable, par tout moyen, notamment via son Portail Client.

SVP se réserve le droit de vérifier l'adéquation de la demande du prospect avec son offre de service et de refuser de contracter avec lui pour tout motif raisonnable et légitime.

I / ABONNEMENT AUX SERVICES D'INFORMATION ET D'AIDE À LA DÉCISION

Article 1 — Objet

SVP met à la disposition de la Personne Publique ses services d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel accessible par téléphone et/ou via un Portail Client "my.svp.com" ("Portail Client"), dans différents domaines d'expertise.

La Personne Publique peut souscrire à des prestations supplémentaires mentionnées dans les conditions particulières.

Certains contrats peuvent prévoir des écrits adressés par SVP au Client dans les conditions définies dans l'article 3 ci-dessous.

SVP est susceptible de faire évoluer automatiquement son offre de services pendant la durée du contrat, en y incluant de nouveaux produits, services et offres, fournis soit par SVP, soit par les sociétés de son groupe. Cette évolution entraînera une augmentation du prix du service du contrat, la Personne Publique ayant la possibilité de conserver son offre initiale.

Le périmètre d'intervention et les modalités de délivrance du service pourront être ajustés en fonction des conditions commerciales définies dans le contrat.

Les services sont accessibles :

A / Par téléphone de 9h00 à 18h00 les jours ouvrés.

B / Via le Portail Client, accessible à tout moment via le site my.svp.com, permettant d'interroger les experts, mais aussi d'accéder à des documentations, publications électroniques, services et veilles et conventions collectives.

Article 2 — Prestations spécifiques

Toute prestation spécifique (exemple : études, veilles stratégiques, traduction, recherches internationales ou toute autre prestation spécifique) non visée dans les conditions particulières du contrat fera l'objet d'un devis soumis à l'acceptation de la Personne Publique, d'un contrat et d'une facturation distincte.

Article 3 — Droit d'utilisation de la documentation

Pour les contrats le prévoyant, possibilité pour le Client de recevoir à sa demande expresse des informations rédigées par l'expert (Il ne s'agit pas de consultation ni de compte-rendu d'entretien) et/ou les sources officielles ou produites par SVP, utilisées par l'expert pour appuyer sa réponse. Ces sources ne peuvent être adressées au Client que si elles sont libres de droit d'auteur et/ou si SVP détient les droits de reproduction et de rediffusion et dans la limite des droits autorisés.

L'ensemble des fonds documentaires, textes, ouvrages et illustrations, réponses écrites auxquels SVP donne accès à la Personne Publique dans le cadre du Service, directement ou sous licence d'un tiers, sont protégés par le droit d'auteur et par le droit des bases de données, conformément au Code de la propriété intellectuelle.

La documentation est communiquée à la Personne Publique pour son usage strictement interne et besoins propres. La Personne Publique reconnaît par ailleurs que la documentation fournie ne lui est pas exclusive.

Tous droits de reproduction, représentation et exploitation sont réservés. En aucun cas, les informations ou produits délivrés sur tous supports, consultés sur le Portail Client ne peuvent être communiqués, dupliqués ou cédés à titre gracieux ou payant à un tiers. Toute infraction aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle pourra entraîner des poursuites judiciaires à l'encontre du contrefacteur.

En outre, SVP se réserve le droit de modifier et/ou supprimer librement, sans motivation et à tout moment, tout contenu présent sur le Portail Client.

II / SERVICE DE VEILLE

Article 4 — Objet

SVP met à la disposition de la Personne Publique via le Portail Client, un service de veille Métier : Décideur Public (liste susceptible d'évolution) et veille Conventions collectives.

Les conditions particulières précisent les thèmes de veille Métier et Conventions collectives retenus par la Personne Publique et le nombre d'utilisateurs des services. Pour chaque veille Métier et Convention collective, la Personne Publique bénéficie d'une alerte par email, de l'accès au contenu via le Portail Client. L'abonnement à ce service permet d'accéder, exclusivement via le Portail Client, à certains contenus de sources sélectionnées par SVP.

Article 5 — Responsabilité de SVP

SVP fait ses meilleurs efforts pour sélectionner des sources fiables et pertinentes pour réaliser ses veilles Métier et Conventions collectives. Cependant, le contenu disponible via le Portail Client n'engage que son auteur ou celui qui l'a émis, le contrôle de ces sources échappe à SVP.

En conséquence, SVP ne saurait être tenue pour responsable des contenus qu'elle n'a pas directement créés ou produits et notamment de leur véracité, de leur pertinence ou de toute erreur ou omission qu'ils pourraient comporter. SVP ne saurait être tenue responsable de quelque dommage que ce soit qui pourrait en résulter. SVP ne garantit pas le bon fonctionnement et l'accessibilité des sites hébergeant le contenu accessible via le Portail Client.

Article 6 — Responsabilité de la Personne Publique

Le Portail Client propose des liens vers des sites internet disposant le cas échéant de leurs propres notices légales et conditions d'utilisation. Il est de la responsabilité de la Personne Publique de les consulter et de veiller à leur respect par les utilisateurs. La Personne Publique s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle des éditeurs des sites proposés par SVP, notamment en s'interdisant toute communication, reproduction, divulgation ou cession non autorisée des sources liées.

La Personne Publique s'engage à respecter et faire respecter tout accès sécurisé et, plus généralement, ne pas entraver ou perturber l'accès et le fonctionnement des services et des moyens techniques correspondant.

La Personne Publique est seule responsable de l'utilisation faite à partir de son compte des sources et contenus qui lui sont proposés sur le Portail Client. En particulier, l'usage des informations, messages ou données de toute nature disponibles via le Portail Client relève de sa seule responsabilité. Les décisions que la Personne Publique serait amenée à prendre ou à mener en considération de celles-ci ne sauraient engager d'autre responsabilité que la sienne propre. La Personne Publique sera tenue pour responsable à l'égard de SVP et de tout tiers, de tout dommage direct ou indirect quelle qu'en soit la nature, causé par un manquement à ses engagements pris ci-dessus. En conséquence, la Personne Publique s'engage à garantir SVP contre tout recours à ce titre.

La Personne Publique accepte de se soumettre à toute mesure mise en œuvre par SVP en application du droit en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
001240100883-20251014-DEC2025-103-DE
Date de transmission : 14/10/2025
Date de réception en préfecture : 14/10/2025
ET AU SERVICE DE VEILLE

Article 7 — Conditions d'utilisation des services

7.1 Le service d'abonnement et le service de veille Métier et Conventions collectives sont strictement réservés aux utilisateurs de la Personne Publique titulaires d'un identifiant et d'un code d'accès. Le nombre de titulaires d'un identifiant et d'un code d'accès est précisé dans les conditions particulières.

La Personne Publique s'engage à maintenir à jour sa liste d'utilisateurs auprès de SVP. La Personne Publique peut modifier le nombre d'utilisateurs sous réserve d'une facturation supplémentaire. La Personne Publique est seule responsable de tout usage qui pourrait être fait à partir des identifiants et mots de passe qui lui sont communiqués.

La Personne Publique s'engage à informer dès que possible SVP de toute utilisation non autorisée de son compte, de toute atteinte à la confidentialité ou à la sécurité de ses moyens d'identification. En aucun cas, SVP ne peut être tenue responsable de toute perte ou dommage en résultant pour la Personne Publique.

Dans les cas où SVP constate que l'utilisation des services – sous les codes confidentiels et personnels – provient de personnes non accréditées, SVP se réserve le droit d'attribuer des identifiants et mots de passe supplémentaires et de majorer le montant de l'abonnement pour les périodes écoulées et à venir, dans le respect des barèmes commerciaux en vigueur. SVP en informe la Personne Publique par lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours avant l'attribution des nouveaux identifiants et mots de passe.

Lors de la fin de l'abonnement quelle qu'en soit la cause, les identifiants et codes d'accès sont désactivés.

7.2 Dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité de nos services et de formation des experts, les échanges téléphoniques entre les experts et la Personne Publique sont susceptibles d'être enregistrés et retranscrits par une solution d'intelligence artificielle générative.

Cette retranscription vise à faciliter l'analyse et suivi des demandes de la Personne Publique, leur traitement par les experts (incluant la production d'une prestation de service dans le cadre du contrat entre SVP et la Personne Publique) et l'archivage des informations; qui seront anonymisées et couvertes par la confidentialité.

Article 8 — Mode de règlement, facturation et intérêts moratoires

Le présent contrat est un contrat d'abonnement, le paiement est dû qu'il y ait ou non utilisation du service.

Le prix des prestations liées au contrat est facturé à la date d'effet du contrat et en fonction du contrat souscrit : par trimestre à échoir pour tous les abonnements et selon les conditions définies dans le contrat (notamment pour les services avec un nombre de questions limitées ou tout autre service existant ou à venir).

Le pack de questions doit être consommé jusqu'à la date d'échéance annuelle du contrat, les questions non utilisées ne pouvant être reportées lors du renouvellement du contrat.

Le paiement est effectué par mandat administratif dans les trente (30) jours à compter de la date de réception de la facturation via la plateforme Chorus Pro. SVP communiquera par tous moyens à la Personne Publique son RIB ou son RIP.

Par dérogation à l'alinéa ci-dessus, le délai de paiement peut excéder le délai de trente jours en fonction de la nature de la Personne Publique, mais sans toutefois excéder l'un des délais visés dans les dispositions du Code de la commande publique. Tout retard de paiement fait courir de plein droit des intérêts moratoires et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

Article 9 — Durée du contrat d'abonnement

Le contrat d'abonnement est souscrit pour une durée d'un (1) an à compter de la date de notification à SVP du contrat signé. La date de notification est la date de réception par SVP du contrat signé qui peut se faire par tous moyens (e-mail ou courrier). Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions précisées ci-après, le présent contrat sera tacitement reconduit par périodes successives d'un (1) an, dans la limite de deux (2) reconductions maxima, après lesquelles il prendra automatiquement fin.

Le présent contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois (3) mois au moins avant son échéance contractuelle.

Article 10 — Résiliation du contrat par la Personne Publique

La résiliation du contrat avant l'échéance contractuelle par la Personne Publique pour motif d'intérêt général entraînera de plein droit le paiement à SVP à titre de dommages et intérêts de la somme correspondant à 50% (cinquante pourcents) de la période restant à courir.

Article 11 — Révision du prix

1/ Le prix est révisé de plein droit chaque année au jour anniversaire de la date d'effet du contrat par application de la formule suivante :

$$P1 = (P0 \times S1/S0) + [(P0 \times 1,1) - P0]$$

P1 = Prix HT révisé (année N)

P0 = Prix HT initial lors de la première révision ou dernier prix révisé (année N-1) pour les révisions suivantes

S1 : Dernier indice de la Convention Collective Syntec publié à la date de révision du contrat

S0 : Dernier indice de la Convention Collective Syntec publié à la date de la précédente révision ou, pour la première révision, à la date de signature du contrat.

2/ Par ailleurs, SVP mesure l'usage qui est fait par chaque Client pour pouvoir déterminer des moyennes d'usage pour les Clients d'une même catégorie sur une année en fonction du nombre de questions posées, du temps de traitement des questions, de l'utilisation du Portail Client etc., Ceci est susceptible d'influer sur une mesure de la consommation et entraîner un ajustement complémentaire du prix à la hausse ou à la baisse, lequel sera également appliqué au jour anniversaire de la date d'effet du contrat.

Article 12 — Confidentialité et responsabilité

12.1 Confidentialité

Tous les renseignements, informations, veilles et envois documentaires de quelque nature que ce soit sont communiqués à la Personne Publique pour son usage strictement exclusif et personnel. Il est expressément interdit de les délivrer ou d'en délivrer copie, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers.

SVP s'engage à garder confidentiels et à ne pas divulguer aux tiers les échanges, de quelque nature et forme qu'ils soient, intervenus pour les besoins ou à l'occasion des prestations réalisées dans le cadre de l'abonnement. Chaque utilisateur pour un même abonnement n'est pas un tiers au sens de la présente clause. Toutefois, ces derniers ont la possibilité de demander la confidentialité dans le cadre d'une question. Afin de pouvoir communiquer à la Personne Publique qui le demande un relevé d'appels, cette dernière accepte que SVP établisse la liste des domaines sollicités et en mesure l'utilisation. Le relevé est mis à la disposition du signataire. En cas de pluralité d'utilisateurs, elle les informe de la tenue de cette liste.

Les relevés d'appel/requêtes des utilisateurs sont conservés par SVP pendant une durée de 2 ans. En conséquence, la Personne Publique renonce expressément à engager la responsabilité de SVP pour tous les faits antérieurs à la destruction desdits relevés d'appels/requêtes.

12.2 Assurance

SVP déclare être titulaire d'une police d'assurance

responsabilité civile professionnelle garantissant les conséquences pouvant résulter directement de ses activités professionnelles.

12.3 Responsabilité

Pour l'accomplissement de ses diligences et prestations, SVP s'engage à répondre aux questions de manière professionnelle et dans les règles de l'art en la matière. SVP n'est soumise qu'à une obligation de moyens.

En toute hypothèse, le montant total de la responsabilité de SVP envers la Personne Publique au titre du contrat ne pourra, en aucune manière, excéder le montant total effectivement versé à SVP par la Personne Publique au titre du contrat au cours des (6) six derniers mois ayant précédé la survenance du fait générateur de la responsabilité de SVP et ce, quel que soit le fondement de cette responsabilité.

SVP ne pourra être tenue responsable, envers la Personne Publique, de tous préjudices indirects (et notamment préjudice commercial, perte d'image, coût d'exploitation supplémentaire, perte de clientèle etc.).

SVP ne saurait voir sa responsabilité engagée, ce que la Personne Publique accepte expressément, en cas (i) d'introduction d'un virus informatique, tentative d'accès, d'accès frauduleux ou malveillants de tiers ou de destructions affectant notamment les logiciels, les serveurs, les matériels informatiques, installations et espaces numériques, les serveurs, les données, le réseau téléphonique ou/et l'Internet de SVP ; (ii) de contamination par virus des données et/ou logiciels de la Personne Publique ; (iii) de détournement éventuel des identifiants des utilisateurs de la Personne Publique et plus généralement toute information à caractère sensible pour la Personne Publique (ou pour son personnel/mandataires ou pour ses propres prestataires).

Article 13 — Propriété intellectuelle

Conformément à l'article L713-2 du Code de la Propriété intellectuelle, la reproduction ou l'usage de la marque «SVP» ainsi que le logo sont interdits.

L'ensemble des éléments créés et/ou communiqués à la Personne Publique par SVP dans le cadre de fourniture de ses produits et services, existants et/ou à venir, tels que les textes, images, vidéos, bases de données, informations non publiques etc., sont protégés par le droit d'auteur et les autres droits de propriété intellectuelle, notamment celles de personnes tierces. Ces éléments sont la propriété exclusive de SVP ou de tiers autorisés et ne peuvent être reproduits, diffusés, modifiés ou utilisés de quelque manière que ce soit sans l'accord exprès préalable de SVP. Cette interdiction s'applique notamment à toute utilisation de ces contenus par des systèmes d'intelligence artificielle.

Article 14 — Force majeure et empêchements

Si par suite d'un cas de force majeure SVP ne peut plus fournir ses prestations, l'exécution du contrat est suspendue pendant le temps où SVP se trouve dans l'impossibilité d'assurer ses obligations. Dès que l'effet de l'empêchement dû à la force majeure vient à cesser, les obligations du contrat reprennent effet.

Les parties conviennent que doivent être considérés comme force majeure, à l'exclusion de tout autre événement :

- La guerre, l'émeute, la grève, les actes de piraterie et explosions d'engins ;
- Les catastrophes naturelles, les réquisitions ou dispositions d'ordre législatif, réglementaire apportant des restrictions à l'exercice de l'activité de SVP ;
- Toutes perturbations du réseau téléphonique ou Internet indépendantes de la volonté de SVP ;
- Et plus généralement, toute situation sanitaire, climatique, économique, politique ou sociale, à l'échelon local, national ou international et/ou tout événement imprévisible et irrésistible.

Article 15 — Sous-traitance

Les prestations du contrat sont réalisées par SVP. Néanmoins, SVP se réserve la possibilité de sous-traiter tout ou partie des prestations dans le respect des dispositions du présent contrat, à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement.

Accusé de réception en préfecture
001-240100683-20251014-DEC2025-103-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception en préfecture : 14/10/2025
SVP à citer son nom à titre de référence commerciale à l'attention de ses prospects ou de sa Clientèle.

Article 17 — Données personnelles

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, toutes les données personnelles collectées sont traitées de manière strictement confidentielle.

Les données personnelles recueillies sont destinées à SVP, responsable de leur traitement, pour assurer la gestion de votre abonnement et autres services souscrits.

L'ensemble des Données personnelles et contractuelles est géré par SVP GROUPE, agissant en qualité de sous-traitant des données pour le compte de l'ensemble de ses filiales. Les Données sont conservées dans les conditions définies par la Politique de Protection des Données Personnelles et de Confidentialité du groupe SVP (<https://www.svp.com/protection-des-donnees-personnelles>) pour une durée adaptée aux finalités des traitements envisagés et ce, conformément à la législation en vigueur.

Elles sont également utilisées à des fins de prospection commerciale et sont susceptibles d'être transmises aux sociétés du Groupe SVP. Vous pouvez à tout moment exercer vos droits (accès, modification/rectification, opposition, limitation, effacement, portabilité, directives.), vous opposer à la transmission de vos données ou vous opposer à la prospection commerciale en adressant votre demande par courrier électronique à donneespersonnelles@svp.com.

Pour connaître l'ensemble de vos droits et plus largement nos pratiques en matière de traitement et protection des données personnelles, nous vous invitons à consulter notre Politique de confidentialité et de protection des données personnelles sur le site www.svp.com.

Article 18 — Qualification ISQ-OPQCM

SVP, adhérente Syntec, est certifiée ISQ-OPQCM en sa qualité de "société de conseil en management" et réalise ses prestations dans le respect du code de conduite professionnelle de l'ISQ-OPQCM et des dispositions légales et réglementaires régissant les activités de conseil pour la gestion des entreprises et des collectivités, notamment dans le cadre de la loi du 31 décembre 1971 modifiée par la loi du 31 décembre 1990 (articles 60 et 66-1).

Article 19 — Invalidité

Si l'un quelconque des articles du contrat se révèle nul ou insusceptible d'exécution :

- la validité des autres articles n'est en aucune manière affectée et aucune des parties ne peut réclamer de dommages et intérêts du seul fait d'une telle nullité ou impossibilité d'exécution,
- les parties négocient de bonne foi afin de remplacer l'article en question par un article valable aussi proche de l'intention de la partie que l'article nul ou insusceptible d'exécution vise à protéger.

Article 20 — Loi applicable, différend, attribution de compétence

Le droit applicable au contrat est le droit français. Les parties déclarent leur intention de chercher une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos de l'application ou de l'interprétation du contrat. À défaut d'accord amiable, SVP doit rédiger un mémoire de réclamation qui doit être remis au pouvoir adjudicateur. La Personne Publique dispose d'un délai de deux (2) mois à compter de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision vaut rejet de la réclamation. Le différend est alors porté devant les juridictions administratives compétentes. Le différend est alors porté devant les juridictions administratives compétentes.

Formation des
utilisateurs offertePrix HT
mensuel (€)

609,39

ENTITÉ

Raison sociale
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
PLAINE DE L'AIN**Adresse**
RUE DU CHATEAU

01150 CHAZEY SUR AIN

INTERLOCUTEUR

Prénom / Nom
THIERRY COLIN
Fonction**Téléphone / Mobile**
+33784020559**Email**
t.colin@cc-plainedelain.fr

FACTURATION

Email service comptabilité
(contact facturation)**SIRET**
24010088300018**NAF**
8411Z**Forme juridique**
Communauté de commune
Adresse facturation (si différente)**N° de TVA****Bon de commande :**☐ OUI ☐ NON**Code service Chorus****Nombre d'utilisateurs :**
50

Descriptif du service :

INCLUS DANS VOTRE OFFRE INTEGRAL L5161 :
ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT CONTRAT
> Accompagnement opérationnel immédiat par les experts SVP via des entretiens téléphoniques
* Questions par téléphone sans limite d'usage dans toutes les matières: fonction publique, marchés publics, état civil, statut des élus, finances et fiscalité, urbanisme, intelligence territoriale, environnement, réglementation technique...
* Ecrits intégrés : courte synthèse des informations échangées par téléphone + envoi des sources à la demande du client
* Couverture : France
* Nombre d'utilisateurs compris : 50

> Accès au portail my.svp.com :
* SVP Echo, modèles Territorial éditions, exemples de documents rédigés par différentes administrations (arrêtés, délibérations, règlements...), base d'exemples de rédaction de marchés publics, base de sources officielles, votre actualité légale, réglementaire ainsi que votre service de prise de rendez-vous avec nos experts,

* Ressources documentaire les incontournables WEKA : 250 fiches actions et plus de 100 outils & modèles opérationnels

Conditions particulières :

3 mois offerts sur l'année.
Liste des utilisateurs inchangée
Par dérogation aux conditions générales de vente, le présent contrat qui prend effet le 1er janvier 2025 est souscrit pour une durée initiale ferme de 1 an jusqu'au 1er janvier 2026. Il prendra automatiquement fin à cette date.

TOTAL HT/ MOIS

609,39

Taux de TVA : 20%

(Taux de 8,5% pour la Guadeloupe, Martinique et La Réunion)

SIGNATAIRES

Prénom / Nom du signataire SVP**Fonction**

Direction générale \ Président / Président Dire

Raison sociale
SVP**Prénom / Nom du signataire**

JEAN-LOUIS GUYADER

Fonction

Président / Président Directeur Général

Raison sociale
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
PLAINE DE L'AIN

SIGNATURE

Date :

SIGNATURE

Date :

☐ Le signataire déclare avoir lu et approuvé les conditions générales figurant ci-après.

CADRE RÉSERVÉ À SVP

Secteur
5H**Origine**
FID**N° de contrat**
L5161

Les Données Personnelles recueillies sont destinées à SVP, responsable de leur traitement, pour assurer la gestion de votre abonnement et autres services souscrits. Elles sont également utilisées à des fins de prospection commerciale et sont susceptibles d'être transmises aux sociétés du Groupe SVP. Vous pouvez exercer vos droits (accès, modification, opposition, limitation, effacement, portabilité, directives) en adressant votre demande par courrier électronique à donneespersonnelles@svp.com. Pour connaître l'ensemble de vos droits et plus largement nos pratiques en matière de traitement et protection des données personnelles, nous vous invitons à consulter notre Politique de confidentialité et de protection des données personnelles sur le site www.svp.com.

1	☐ M. ☐ Mme Prénom / Nom Fonction	Email* Téléphone / Mobile*	☐ Experts ☐ Portail	☐ Veille métier
2	☐ M. ☐ Mme Prénom / Nom Fonction	Email* Téléphone / Mobile*	☐ Experts ☐ Portail	☐ Veille métier
3	☐ M. ☐ Mme Prénom / Nom Fonction	Email* Téléphone / Mobile*	☐ Experts ☐ Portail	☐ Veille métier
4	☐ M. ☐ Mme Prénom / Nom Fonction	Email* Téléphone / Mobile*	☐ Experts ☐ Portail	☐ Veille métier
5	☐ M. ☐ Mme Prénom / Nom Fonction	Email* Téléphone / Mobile*	☐ Experts ☐ Portail	☐ Veille métier
6	☐ M. ☐ Mme Prénom / Nom Fonction	Email* Téléphone / Mobile*	☐ Experts ☐ Portail	☐ Veille métier
7	☐ M. ☐ Mme Prénom / Nom Fonction	Email* Téléphone / Mobile*	☐ Experts ☐ Portail	☐ Veille métier

*Obligatoire pour activation du compte

Le client signataire déclare avoir obtenu le consentement des titulaires de cartes pour la transmission de leurs données personnelles à SVP. Ces informations sont nécessaires à SVP pour délivrer sa prestation pour la gestion de votre abonnement et autres services souscrits. Elles sont également utilisées à des fins de prospection commerciale et sont susceptibles d'être transmises aux sociétés du Groupe SVP. Vous pouvez exercer vos droits (accès, modification, opposition, limitation, effacement, portabilité, directives) en adressant votre demande par courrier électronique à donneespersonnelles@svp.com. Pour connaître l'ensemble de vos droits et plus largement nos pratiques en matière de traitement et protection des données personnelles, nous vous invitons à consulter notre Politique de confidentialité et de protection des données personnelles sur le site www.svp.com.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de prestation de services et d'utilisation de la société SVP (ci-après "SVP"), SAS au capital social de 6 966 782,88€, sis 1, place Costes et Bellonte, 92270 Bois-Colombes, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 732 018 726, prévalent sur les conditions générales d'achat de la Personne Publique. Il s'agit d'un contrat d'adhésion avec toutes les conséquences de droit qui s'y attachent.

La « Personne Publique » est le pouvoir adjudicateur qui conclut le contrat administratif avec SVP.

SVP se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions et d'en avertir la Personne Publique dans un délai raisonnable, par tout moyen, notamment via son Portail Client.

SVP se réserve le droit de vérifier l'adéquation de la demande du prospect avec son offre de service et de refuser de contracter avec lui pour tout motif raisonnable et légitime.

I / ABONNEMENT AUX SERVICES D'INFORMATION ET D'AIDE À LA DÉCISION

Article 1 — Objet

SVP met à la disposition de la Personne Publique ses services d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel accessible par téléphone et/ou via un Portail Client "my.svp.com" ("Portail Client"), dans différents domaines d'expertise.

La Personne Publique peut souscrire à des prestations supplémentaires mentionnées dans les conditions particulières.

Certains contrats peuvent prévoir des écrits adressés par SVP au Client dans les conditions définies dans l'article 3 ci-dessous.

SVP est susceptible de faire évoluer automatiquement son offre de services pendant la durée du contrat, en y incluant de nouveaux produits, services et offres, fournis soit par SVP, soit par les sociétés de son groupe. Cette évolution entraînera une augmentation du prix du service du contrat, la Personne Publique ayant la possibilité de conserver son offre initiale.

Le périmètre d'intervention et les modalités de délivrance du service pourront être ajustés en fonction des conditions commerciales définies dans le contrat.

Les services sont accessibles :

A / Par téléphone de 9h00 à 18h00 les jours ouvrés.

B / Via le Portail Client, accessible à tout moment via le site my.svp.com, permettant d'interroger les experts, mais aussi d'accéder à des documentations, publications électroniques, services et veilles et conventions collectives.

Article 2 — Prestations spécifiques

Toute prestation spécifique (exemple : études, veilles stratégiques, traduction, recherches internationales ou toute autre prestation spécifique) non visée dans les conditions particulières du contrat fera l'objet d'un devis soumis à l'acceptation de la Personne Publique, d'un contrat et d'une facturation distincte.

Article 3 — Droit d'utilisation de la documentation

Pour les contrats le prévoyant, possibilité pour le Client de recevoir à sa demande expresse des informations rédigées par l'expert (Il ne s'agit pas de consultation ni de compte-rendu d'entretien) et/ou les sources officielles ou produites par SVP, utilisées par l'expert pour appuyer sa réponse. Ces sources ne peuvent être adressées au Client que si elles sont libres de droit d'auteur et/ou si SVP détient les droits de reproduction et de rediffusion et dans la limite des droits autorisés.

L'ensemble des fonds documentaires, textes, ouvrages et illustrations, réponses écrites auxquels SVP donne accès à la Personne Publique dans le cadre du Service, directement ou sous licence d'un tiers, sont protégés par le droit d'auteur et par le droit des bases de données, conformément au Code de la propriété intellectuelle.

La documentation est communiquée à la Personne Publique pour son usage strictement interne et besoins propres. La Personne Publique reconnaît par ailleurs que la documentation fournie ne lui est pas exclusive.

Tous droits de reproduction, représentation et exploitation sont réservés. En aucun cas, les informations ou produits délivrés sur tous supports, consultés sur le Portail Client ne peuvent être communiqués, dupliqués ou cédés à titre gracieux ou payant à un tiers. Toute infraction aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle pourra entraîner des poursuites judiciaires à l'encontre du contrefacteur.

En outre, SVP se réserve le droit de modifier et/ou supprimer librement, sans motivation et à tout moment, tout contenu présent sur le Portail Client.

II / SERVICE DE VEILLE

Article 4 — Objet

SVP met à la disposition de la Personne Publique via le Portail Client, un service de veille Métier : Décideur Public (liste susceptible d'évolution) et veille Conventions collectives.

Les conditions particulières précisent les thèmes de veille Métier et Conventions collectives retenus par la Personne Publique et le nombre d'utilisateurs des services. Pour chaque veille Métier et Convention collective, la Personne Publique bénéficie d'une alerte par email, de l'accès au contenu via le Portail Client. L'abonnement à ce service permet d'accéder, exclusivement via le Portail Client, à certains contenus de sources sélectionnées par SVP.

Article 5 — Responsabilité de SVP

SVP fait ses meilleurs efforts pour sélectionner des sources fiables et pertinentes pour réaliser ses veilles Métier et Conventions collectives. Cependant, le contenu disponible via le Portail Client n'engage que son auteur ou celui qui l'a émis, le contrôle de ces sources échappe à SVP.

En conséquence, SVP ne saurait être tenue pour responsable des contenus qu'elle n'a pas directement créés ou produits et notamment de leur véracité, de leur pertinence ou de toute erreur ou omission qu'ils pourraient comporter. SVP ne saurait être tenue responsable de quelque dommage que ce soit qui pourrait en résulter. SVP ne garantit pas le bon fonctionnement et l'accessibilité des sites hébergeant le contenu accessible via le Portail Client.

Article 6 — Responsabilité de la Personne Publique

Le Portail Client propose des liens vers des sites internet disposant le cas échéant de leurs propres notices légales et conditions d'utilisation. Il est de la responsabilité de la Personne Publique de les consulter et de veiller à leur respect par les utilisateurs. La Personne Publique s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle des éditeurs des sites proposés par SVP, notamment en s'interdisant toute communication, reproduction, divulgation ou cession non autorisée des sources liées.

La Personne Publique s'engage à respecter et faire respecter tout accès sécurisé et, plus généralement, ne pas entraver ou perturber l'accès et le fonctionnement des services et des moyens techniques correspondant.

La Personne Publique est seule responsable de l'utilisation faite à partir de son compte des sources et contenus qui lui sont proposés sur le Portail Client. En particulier, l'usage des informations, messages ou données de toute nature disponibles via le Portail Client relève de sa seule responsabilité. Les décisions que la Personne Publique serait amenée à prendre ou à mener en considération de celles-ci ne sauraient engager d'autre responsabilité que la sienne propre. La Personne Publique sera tenue pour responsable à l'égard de SVP et de tout tiers, de tout dommage direct ou indirect quelle qu'en soit la nature, causé par un manquement à ses engagements pris ci-dessus. En conséquence, la Personne Publique s'engage à garantir SVP contre tout recours à ce titre.

La Personne Publique accepte de se soumettre à toute mesure mise en œuvre par SVP en application du droit en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
001240100883-20251014-DEC2025-103-DE
Date de transmission : 14/10/2025
Date de réception en préfecture : 14/10/2025
ET AU SERVICE DE VEILLE

Article 7 — Conditions d'utilisation des services

7.1 Le service d'abonnement et le service de veille Métier et Conventions collectives sont strictement réservés aux utilisateurs de la Personne Publique titulaires d'un identifiant et d'un code d'accès. Le nombre de titulaires d'un identifiant et d'un code d'accès est précisé dans les conditions particulières.

La Personne Publique s'engage à maintenir à jour sa liste d'utilisateurs auprès de SVP. La Personne Publique peut modifier le nombre d'utilisateurs sous réserve d'une facturation supplémentaire. La Personne Publique est seule responsable de tout usage qui pourrait être fait à partir des identifiants et mots de passe qui lui sont communiqués.

La Personne Publique s'engage à informer dès que possible SVP de toute utilisation non autorisée de son compte, de toute atteinte à la confidentialité ou à la sécurité de ses moyens d'identification. En aucun cas, SVP ne peut être tenue responsable de toute perte ou dommage en résultant pour la Personne Publique.

Dans les cas où SVP constate que l'utilisation des services – sous les codes confidentiels et personnels – provient de personnes non accréditées, SVP se réserve le droit d'attribuer des identifiants et mots de passe supplémentaires et de majorer le montant de l'abonnement pour les périodes écoulées et à venir, dans le respect des barèmes commerciaux en vigueur. SVP en informe la Personne Publique par lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours avant l'attribution des nouveaux identifiants et mots de passe.

Lors de la fin de l'abonnement quelle qu'en soit la cause, les identifiants et codes d'accès sont désactivés.

7.2 Dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité de nos services et de formation des experts, les échanges téléphoniques entre les experts et la Personne Publique sont susceptibles d'être enregistrés et retranscrits par une solution d'intelligence artificielle générative.

Cette retranscription vise à faciliter l'analyse et suivi des demandes de la Personne Publique, leur traitement par les experts (incluant la production d'une prestation de service dans le cadre du contrat entre SVP et la Personne Publique) et l'archivage des informations; qui seront anonymisées et couvertes par la confidentialité.

Article 8 — Mode de règlement, facturation et intérêts moratoires

Le présent contrat est un contrat d'abonnement, le paiement est dû qu'il y ait ou non utilisation du service.

Le prix des prestations liées au contrat est facturé à la date d'effet du contrat et en fonction du contrat souscrit : par trimestre à échoir pour tous les abonnements et selon les conditions définies dans le contrat (notamment pour les services avec un nombre de questions limitées ou tout autre service existant ou à venir).

Le pack de questions doit être consommé jusqu'à la date d'échéance annuelle du contrat, les questions non utilisées ne pouvant être reportées lors du renouvellement du contrat.

Le paiement est effectué par mandat administratif dans les trente (30) jours à compter de la date de réception de la facturation via la plateforme Chorus Pro. SVP communiquera par tous moyens à la Personne Publique son RIB ou son RIP.

Par dérogation à l'alinéa ci-dessus, le délai de paiement peut excéder le délai de trente jours en fonction de la nature de la Personne Publique, mais sans toutefois excéder l'un des délais visés dans les dispositions du Code de la commande publique. Tout retard de paiement fait courir de plein droit des intérêts moratoires et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

Article 9 — Durée du contrat d'abonnement

Le contrat d'abonnement est souscrit pour une durée d'un (1) an à compter de la date de notification à SVP du contrat signé. La date de notification est la date de réception par SVP du contrat signé qui peut se faire par tous moyens (e-mail ou courrier). Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions précisées ci-après, le présent contrat sera tacitement reconduit par périodes successives d'un (1) an, dans la limite de deux (2) reconductions maxima, après lesquelles il prendra automatiquement fin.

Le présent contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois (3) mois au moins avant son échéance contractuelle.

Article 10 — Résiliation du contrat par la Personne Publique

La résiliation du contrat avant l'échéance contractuelle par la Personne Publique pour motif d'intérêt général entraînera de plein droit le paiement à SVP à titre de dommages et intérêts de la somme correspondant à 50% (cinquante pourcents) de la période restant à courir.

Article 11 — Révision du prix

1/ Le prix est révisé de plein droit chaque année au jour anniversaire de la date d'effet du contrat par application de la formule suivante :

$$P1 = (P0 \times S1/S0) + [(P0 \times 1,1) - P0]$$

P1 = Prix HT révisé (année N)

P0 = Prix HT initial lors de la première révision ou dernier prix révisé (année N-1) pour les révisions suivantes

S1 : Dernier indice de la Convention Collective Syntec publié à la date de révision du contrat

S0 : Dernier indice de la Convention Collective Syntec publié à la date de la précédente révision ou, pour la première révision, à la date de signature du contrat.

2/ Par ailleurs, SVP mesure l'usage qui est fait par chaque Client pour pouvoir déterminer des moyennes d'usage pour les Clients d'une même catégorie sur une année en fonction du nombre de questions posées, du temps de traitement des questions, de l'utilisation du Portail Client etc., Ceci est susceptible d'influer sur une mesure de la consommation et entraîner un ajustement complémentaire du prix à la hausse ou à la baisse, lequel sera également appliqué au jour anniversaire de la date d'effet du contrat.

Article 12 — Confidentialité et responsabilité

12.1 Confidentialité

Tous les renseignements, informations, veilles et envois documentaires de quelque nature que ce soit sont communiqués à la Personne Publique pour son usage strictement exclusif et personnel. Il est expressément interdit de les délivrer ou d'en délivrer copie, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers.

SVP s'engage à garder confidentiels et à ne pas divulguer aux tiers les échanges, de quelque nature et forme qu'ils soient, intervenus pour les besoins ou à l'occasion des prestations réalisées dans le cadre de l'abonnement. Chaque utilisateur pour un même abonnement n'est pas un tiers au sens de la présente clause. Toutefois, ces derniers ont la possibilité de demander la confidentialité dans le cadre d'une question. Afin de pouvoir communiquer à la Personne Publique qui le demande un relevé d'appels, cette dernière accepte que SVP établisse la liste des domaines sollicités et en mesure l'utilisation. Le relevé est mis à la disposition du signataire. En cas de pluralité d'utilisateurs, elle les informe de la tenue de cette liste.

Les relevés d'appel/requêtes des utilisateurs sont conservés par SVP pendant une durée de 2 ans. En conséquence, la Personne Publique renonce expressément à engager la responsabilité de SVP pour tous les faits antérieurs à la destruction desdits relevés d'appels/requêtes.

12.2 Assurance

SVP déclare être titulaire d'une police d'assurance

responsabilité civile professionnelle garantissant les conséquences pouvant résulter directement de ses activités professionnelles.

12.3 Responsabilité

Pour l'accomplissement de ses diligences et prestations, SVP s'engage à répondre aux questions de manière professionnelle et dans les règles de l'art en la matière. SVP n'est soumise qu'à une obligation de moyens.

En toute hypothèse, le montant total de la responsabilité de SVP envers la Personne Publique au titre du contrat ne pourra, en aucune manière, excéder le montant total effectivement versé à SVP par la Personne Publique au titre du contrat au cours des (6) six derniers mois ayant précédé la survenance du fait générateur de la responsabilité de SVP et ce, quel que soit le fondement de cette responsabilité.

SVP ne pourra être tenue responsable, envers la Personne Publique, de tous préjudices indirects (et notamment préjudice commercial, perte d'image, coût d'exploitation supplémentaire, perte de clientèle etc.).

SVP ne saurait voir sa responsabilité engagée, ce que la Personne Publique accepte expressément, en cas (i) d'introduction d'un virus informatique, tentative d'accès, d'accès frauduleux ou malveillants de tiers ou de destructions affectant notamment les logiciels, les serveurs, les matériels informatiques, installations et espaces numériques, les serveurs, les données, le réseau téléphonique ou/et l'Internet de SVP ; (ii) de contamination par virus des données et/ou logiciels de la Personne Publique ; (iii) de détournement éventuel des identifiants des utilisateurs de la Personne Publique et plus généralement toute information à caractère sensible pour la Personne Publique (ou pour son personnel/mandataires ou pour ses propres prestataires).

Article 13 — Propriété intellectuelle

Conformément à l'article L713-2 du Code de la Propriété intellectuelle, la reproduction ou l'usage de la marque «SVP» ainsi que le logo sont interdits.

L'ensemble des éléments créés et/ou communiqués à la Personne Publique par SVP dans le cadre de fourniture de ses produits et services, existants et/ou à venir, tels que les textes, images, vidéos, bases de données, informations non publiques etc., sont protégés par le droit d'auteur et les autres droits de propriété intellectuelle, notamment celles de personnes tierces. Ces éléments sont la propriété exclusive de SVP ou de tiers autorisés et ne peuvent être reproduits, diffusés, modifiés ou utilisés de quelque manière que ce soit sans l'accord exprès préalable de SVP. Cette interdiction s'applique notamment à toute utilisation de ces contenus par des systèmes d'intelligence artificielle.

Article 14 — Force majeure et empêchements

Si par suite d'un cas de force majeure SVP ne peut plus fournir ses prestations, l'exécution du contrat est suspendue pendant le temps où SVP se trouve dans l'impossibilité d'assurer ses obligations. Dès que l'effet de l'empêchement dû à la force majeure vient à cesser, les obligations du contrat reprennent effet.

Les parties conviennent que doivent être considérés comme force majeure, à l'exclusion de tout autre événement :

- La guerre, l'émeute, la grève, les actes de piraterie et explosions d'engins ;
- Les catastrophes naturelles, les réquisitions ou dispositions d'ordre législatif, réglementaire apportant des restrictions à l'exercice de l'activité de SVP ;
- Toutes perturbations du réseau téléphonique ou Internet indépendantes de la volonté de SVP ;
- Et plus généralement, toute situation sanitaire, climatique, économique, politique ou sociale, à l'échelon local, national ou international et/ou tout événement imprévisible et irrésistible.

Article 15 — Sous-traitance

Les prestations du contrat sont réalisées par SVP. Néanmoins, SVP se réserve la possibilité de sous-traiter tout ou partie des prestations dans le respect des dispositions du présent contrat, à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement.

Accusé de réception en préfecture
001-240100683-20251014-DEC2025-103-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception en préfecture : 14/10/2025
SVP à citer son nom à titre de référence commerciale à l'attention de ses prospects ou de sa Clientèle.

Article 17 — Données personnelles

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, toutes les données personnelles collectées sont traitées de manière strictement confidentielle.

Les données personnelles recueillies sont destinées à SVP, responsable de leur traitement, pour assurer la gestion de votre abonnement et autres services souscrits.

L'ensemble des Données personnelles et contractuelles est géré par SVP GROUPE, agissant en qualité de sous-traitant des données pour le compte de l'ensemble de ses filiales. Les Données sont conservées dans les conditions définies par la Politique de Protection des Données Personnelles et de Confidentialité du groupe SVP (<https://www.svp.com/protection-des-donnees-personnelles>) pour une durée adaptée aux finalités des traitements envisagés et ce, conformément à la législation en vigueur.

Elles sont également utilisées à des fins de prospection commerciale et sont susceptibles d'être transmises aux sociétés du Groupe SVP. Vous pouvez à tout moment exercer vos droits (accès, modification/rectification, opposition, limitation, effacement, portabilité, directives.), vous opposer à la transmission de vos données ou vous opposer à la prospection commerciale en adressant votre demande par courrier électronique à donneespersonnelles@svp.com.

Pour connaître l'ensemble de vos droits et plus largement nos pratiques en matière de traitement et protection des données personnelles, nous vous invitons à consulter notre Politique de confidentialité et de protection des données personnelles sur le site www.svp.com.

Article 18 — Qualification ISQ-OPQCM

SVP, adhérente Syntec, est certifiée ISQ-OPQCM en sa qualité de "société de conseil en management" et réalise ses prestations dans le respect du code de conduite professionnelle de l'ISQ-OPQCM et des dispositions légales et réglementaires régissant les activités de conseil pour la gestion des entreprises et des collectivités, notamment dans le cadre de la loi du 31 décembre 1971 modifiée par la loi du 31 décembre 1990 (articles 60 et 66-1).

Article 19 — Invalidité

Si l'un quelconque des articles du contrat se révèle nul ou insusceptible d'exécution :

- la validité des autres articles n'est en aucune manière affectée et aucune des parties ne peut réclamer de dommages et intérêts du seul fait d'une telle nullité ou impossibilité d'exécution,
- les parties négocient de bonne foi afin de remplacer l'article en question par un article valable aussi proche de l'intention de la partie que l'article nul ou insusceptible d'exécution vise à protéger.

Article 20 — Loi applicable, différend, attribution de compétence

Le droit applicable au contrat est le droit français. Les parties déclarent leur intention de chercher une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos de l'application ou de l'interprétation du contrat. À défaut d'accord amiable, SVP doit rédiger un mémoire de réclamation qui doit être remis au pouvoir adjudicateur. La Personne Publique dispose d'un délai de deux (2) mois à compter de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision vaut rejet de la réclamation. Le différend est alors porté devant les juridictions administratives compétentes. Le différend est alors porté devant les juridictions administratives compétentes.